



Politique de Mitacs sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'élaboration et l'évaluation de propositions



Politique de Mitacs sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'élaboration et l'évaluation de propositions

L'intelligence artificielle (IA) est prise en compte dans les projets de recherche et d'innovation, tant en ce qui concerne l'utilisation de l'IA générative pour préparer et évaluer une proposition de projet que l'utilisation responsable de l'IA dans le projet en tant que tel. Cette politique concerne le premier aspect, même si toutes les propositions soumises à Mitacs doivent également prendre en compte le second, car il peut être lié à la [Politique sur la conduite responsable de la recherche de Mitacs](#).

Introduction

Les percées de l'IA et ses applications recèlent un grand potentiel pour aider à accroître la capacité d'innovation du Canada, mais ont également soulevé des inquiétudes lors de l'évaluation des propositions de financement qui ont tiré parti de l'IA générative pour leur élaboration et rédaction.

Les progrès apportés à l'[IA générative](#) au moyen des [grands modèles de langage \(GML\)](#) ont permis de généraliser l'utilisation de ces outils pour générer des textes fluides ressemblant à ceux d'un auteur humain. Ces outils peuvent être utilisés pour produire des analyses, des résumés, des rapports et des propositions de recherche dans tous les domaines en réponse à une requête humaine. L'augmentation de la qualité des résultats obtenus grâce à ces systèmes comporte à la fois des avantages et des risques, qui doivent être pris en compte dans l'évaluation des propositions de financement par Mitacs.

Cette politique s'appuie sur les pratiques exemplaires, les politiques et les rapports du [Gouvernement du Canada](#), y compris le [Guide sur l'utilisation de l'intelligence artificielle générative](#), [la Loi sur l'intelligence artificielle et les données \(LIAD\)](#) et les [Lignes directrices provisoires sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'élaboration et l'évaluation des propositions de recherche](#).

La politique de Mitacs concernant l'utilisation de l'IA dans l'élaboration et l'évaluation des propositions n'a pas pour but d'éliminer ou de pénaliser l'utilisation de systèmes d'IA générative. Cette politique vise plutôt à maintenir des normes élevées en matière de rigueur et de qualité de la recherche, adaptées à l'évolution du paysage technologique, et à veiller à ce que les projets Mitacs continuent à bénéficier aux scientifiques, aux organisations, aux stagiaires et au Canada, conformément à la mission de Mitacs. Il s'agit notamment de garantir un processus d'évaluation qui favorise l'équité, la transparence et l'impartialité dans la prise de décisions relatives au financement lorsque l'IA générative a été utilisée.

Lignes directrices pour l'utilisation de l'IA générative dans l'élaboration de propositions Mitacs :

Responsabilités des personnes demandeuses :

Mitacs s'attend à ce que toutes les personnes qui participent à un projet et qui utilisent l'IA générative pour élaborer ou rédiger une proposition en vue d'obtenir un financement de Mitacs prennent connaissance des **principes PRETES de l'IA** (c.-à-d. pertinente, responsable, équitable, transparente, éclairée, sécurisée), qui ont été adoptés par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (voir l'annexe A), et les intègrent en bonne et due forme lors de la préparation de leur proposition.

Plus précisément, les personnes demandeuses doivent :

- inscrire leur travail dans le contexte de la discipline, identifier les lacunes dans les connaissances actuelles et respecter les normes académiques établies pour attribuer correctement les idées à leurs auteur·es, par exemple en citant les références et en obtenant toutes les autorisations nécessaires lors de la reproduction d'un contenu publié. Les références bibliographiques doivent être précises et inclure les développements récents dans le domaine;
- concevoir des questions de recherche originales, des défis en matière d'innovation et des objectifs, et fournir suffisamment d'informations méthodologiques pour permettre une évaluation de la faisabilité par des spécialistes dans ce domaine;
- préparer un texte concis, en se concentrant sur les informations pertinentes pour le projet ou le stage proposé, et éviter les descriptions vagues et la répétition de définitions générales typiquement générées par l'IA;
- éviter d'entrer des informations confidentielles ou exclusives dans les systèmes d'IA générative, étant donné que ces plateformes ne peuvent pas garantir la sécurité ni la confidentialité et présentent donc un risque potentiel de violation ou de fuite de données.

(Pour plus de renseignements, consultez : [L'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans l'élaboration et l'évaluation des propositions de recherche \(science.gc.ca\)](#))

Les candidat·es aux programmes Mitacs sont responsables du contenu des propositions soumises à Mitacs, y compris de l'exactitude de toutes les informations qui y sont fournies ainsi que de l'originalité et de la nouveauté du projet présenté. Dans tous les cas, les candidat·es sont tenu·es de respecter la [Politique sur la conduite responsable de la recherche de Mitacs](#) qui décrit les exigences de Mitacs en matière de recherche admissible et d'intégrité de la recherche, ainsi que les autres politiques de Mitacs, le cas échéant, lors de la soumission d'une demande à nos programmes.

Responsabilités des évaluateurs et évaluatrices :

Les évaluateurs et évaluatrices sont invitées à réfléchir à l'impact que peut avoir l'IA générative dans la préparation et l'élaboration d'une proposition, ainsi que dans l'examen de la validité des propositions de recherche sollicitant un financement de Mitacs.

Les décisions de Mitacs relatives au financement reposent sur l'évaluation du projet (qui comprend le texte de la proposition lui-même) par des spécialistes qualifié-es. Bien que ces évaluations soient effectuées sur une base volontaire, les évaluateurs et évaluatrices sont tenues de respecter toutes les politiques applicables de Mitacs et des trois organismes en ce qui concerne l'intégrité de la recherche, la sécurité et la confidentialité des données, ainsi que la protection de la propriété intellectuelle. Chaque évaluateur ou évaluatrice doit accepter la déclaration de confidentialité de Mitacs avant de pouvoir accéder à une proposition. Il s'agit notamment d'accepter de ne divulguer aucune information contenue dans les propositions à qui que ce soit et de n'entrer aucune partie de la proposition dans les systèmes d'IA générative, compte tenu du risque potentiel de violations ou de fuites de données. Cette déclaration exige également des évaluateurs et évaluatrices le respect des **principes PRETES** (voir annexe A) dans la mesure où ils s'appliquent à la réalisation de leur évaluation.

Responsabilités de Mitacs :

Conformément à ses [politiques organisationnelles](#), Mitacs s'engage à garantir l'équité, la transparence, la responsabilité et le respect des délais tout au long du processus de sélection. Mitacs demandera aux personnes demandeuses et aux évaluateurs et évaluatrices de se familiariser avec cette politique et avec les responsabilités qui y sont décrites.

Annexe A : Principes PRETES pour une utilisation responsable de l'IA

Le [Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada](#) a adopté les principes **PRETES** suivants pour une utilisation responsable de l'IA :

- **Pertinente** : Veiller à ce que l'utilisation d'outils d'IA générative réponde aux besoins des utilisateurs et de l'organisation et contribue à améliorer les résultats pour la population canadienne; tenir compte des répercussions environnementales au moment de choisir d'utiliser un outil; déterminer les outils appropriés pour la tâche; les outils d'IA ne sont pas le meilleur choix dans toutes les situations.
- **Responsable** : Assumer la responsabilité du contenu généré par ces outils et des répercussions de leur utilisation, notamment veiller à ce que le contenu généré soit exact, légal, éthique et conforme aux conditions d'utilisation; établir des mécanismes de surveillance.
- **Équitable** : Veiller à ce que le contenu de ces outils ne comporte pas ou n'amplifie pas les biais et qu'il respecte les droits de la personne, l'accessibilité et les obligations en matière d'équité procédurale et de fond; mobiliser les intervenants touchés avant le déploiement.

- **Transparence** : Identifier le contenu produit à l'aide de l'IA générative; informer les utilisateurs qu'ils interagissent avec un outil d'IA; fournir des informations sur les politiques des institutions, l'utilisation appropriée, les données d'apprentissage et le modèle lors du déploiement de ces outils; documenter les décisions et être en mesure de fournir des explications si des outils sont utilisés afin d'appuyer la prise de décisions.
- **Éduquée** : Apprendre à connaître les points forts, les limites et l'utilisation responsable des outils; apprendre à créer des messages-guides efficaces et à relever les faiblesses potentielles des résultats.
- **Sécurisée** : Garantir que l'infrastructure et les outils sont adaptés à la classification de sécurité des renseignements et que la vie privée et les renseignements personnels sont protégés; évaluer et gérer les risques liés à la cybersécurité et la fiabilité lors du déploiement d'un système.

Thanks to our funding partners.  Merci à nos bailleurs de fonds.